

Compte rendu de la séance du jeudi 28 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Régis LE FLOHIC début du conseil 18h30

Ordre du jour:

- Délibération CLECT
- Délibération subvention association "Sol, Ré Mi"
- Délibération adhésion au service RGPD d'AGEDI
- Délibérations nouveau plan de financement pour le "Nouvel espace Mairie de Malarce"- Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, PNR, Communauté de Communes,
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au service "RGPD" du syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué de la protection des données (DE 2018 27)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD). M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

•
DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

SUBVENTION ASSOCIATION SOL RE MI (DE 2018 28)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association SolRéMi (Solidarité avec les réfugiés et Migrants) qui a pour objectif d'aider les réfugiés et migrants du CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) des Vans, a demandé une subvention à la commune de Malarce pour lui permettre de mener à bien les objectifs d'aide et de soutien nécessaires aux réfugiés et migrants :

Cours de français avec 26 professeurs bénévoles,
Accompagnements en Préfecture pour les démarches administratives,
Aides aux transports et à la santé,
Carte de vêtements,
Organisation de sorties sportives, culturelles, festives,
Sensibilisation de la population aux questions des migrations,
Aides diverses..

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser une subvention de 250 € à l'Association SolRéMi. Les crédits sont prévus au compte 6574.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents et représentés

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" (DE 2018 29)

Le maire explique au conseil municipal que le choix des entreprises étant fait pour la réalisation des travaux pour le projet du "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce", il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Le projet d'"Aménagement du Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" comprendrait donc :

- Le décaissement de la terrasse parcelle 1607 B de 68ca
- la construction d'un mur de soutènement en pierres sèches tout le long de la terrasse
- La création d'un petit bâtiment comprenant des toilettes publiques (dont une handicapée) et une petite salle de rangement,

Les devis finalisés sont de :	TTC	HT
Décaissement :	2 994.00 €	2 495.00 €
Mur de soutènement	13 500.00 €	13 500.00 €
Architecte bâtiment	3 600.00 €	3 000.00 €
Gros oeuvre	29 745.45 €	24 787.88 €
Plomberie+électricité	3 942.00 €	3 285.00 €
Huissier	3 045.00 €	2 538.00 €

TOTAL 56 826.45 € 49 605.88 €

Le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour ce projet à la Région Auvergne-Rhone-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise le Maire à l'unanimité, à :

- Solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhone-Alpes pour un montant de 8 405.72 € soit 25% de 33 610.88 € (total HT moins le décaissement et le mur).
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" (DE 2018 30)

Le maire explique au conseil municipal que le choix des entreprises étant fait pour la réalisation des travaux pour le projet du "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce", il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Le projet d'"Aménagement du Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" comprendrait donc :

- Le décaissement de la terrasse parcelle 1607 B de 68ca
- la construction d'un mur de soutènement en pierres sèches tout le long de la terrasse
- La création d'un bâtiment comprenant des toilettes publiques (dont une handicapée) et une salle de rangement.

Les devis finalisés sont de :	TTC	HT
Décaissement :	2 994.00 €	2 495.00 €
Mur de soutènement	13 500.00 €	13 500.00 €
Architecte bâtiment	3 600.00 €	3 000.00 €
Gros oeuvre	29 745.45 €	24 787.88 €
Plomberie+électricité	3 942.00 €	3 285.00 €
Huisserie	3 045.00 €	2 538.00 €
TOTAL	56 826.45 €	49 605.88 €

Le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour ce projet au Département de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré Autorise le Maire à l'unanimité à :

- Solliciter des subventions auprès du Département de l'Ardèche pour un montant de 9 921.17 € soit 20% du total des travaux hors taxes 49 605.88 €.
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" (DE 2018 31)

Le maire explique au conseil municipal que le choix des entreprises étant fait pour la réalisation des travaux pour le projet du "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce", il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Le projet d'"Aménagement du Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" comprendrait donc :

- Le décaissement de la terrasse parcelle 1607 B de 68ca
- la construction d'un mur de soutènement en pierres sèches tout le long de la terrasse
- La création d'un petit bâtiment comprenant des toilettes publiques (dont une handicapée) et une petite salle de rangement,

Les devis finalisés sont de :	TTC	HT
Décaissement :	2 994.00 €	2 495.00 €
Mur de soutènement	13 500.00 €	13 500.00 €
Architecte bâtiment	3 600.00 €	3 000.00 €

Gros oeuvre	29 745.45 €	24 787.88 €
Plomberie+électricité	3 942.00 €	3 285.00 €
Huisserie	3 045.00 €	2 538.00 €
TOTAL	56 826.45 €	49 605.88 €

Le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour ce projet à l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré Autorise le Maire à l'unanimité à :

- Solliciter des subventions auprès de l'ETAT un montant de 9 921.17 € soit 20% du total des travaux hors taxes 49 605.88 €.
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION à la CdC Pays des Vans en Cévennes pour le "nouvel Espace Mairie de Malarce" (DE 2018 32)

Le maire explique au conseil municipal que le choix des entreprises étant fait pour la réalisation des travaux pour le projet du "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce", il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Le projet d'"Aménagement du Nouvel Espace de la Mairie de Malarce"comprendrait donc :

- Le décaissement de la terrasse parcelle 1607 B de 68ca
- la construction d'un mur de soutènement en pierres sèches tout le long de la terrasse
- La création d'un petit bâtiment comprenant des toilettes publiques (dont une handicapée) et une petite salle de rangement,

Les devis finalisés sont de :	TTC	HT
Décaissement :	2 994.00 €	2 495.00 €
Mur de soutènement	13 500.00 €	13 500.00 €
Architecte bâtiment	3 600.00 €	3 000.00 €
Gros oeuvre	29 745.45 €	24 787.88 €
Plomberie+électricité	3 942.00 €	3 285.00 €
Huisserie	3 045.00 €	2 538.00 €
TOTAL	56 826.45 €	49 605.88 €

Le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour ce projet à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise le Maire à l'unanimité, à :

- Solliciter des subventions auprès de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes pour un montant de 12 000 € soit 25% de 49 605.88 €, plafonné à 12 000 €.
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LE "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce" (DE 2018 33)

Le maire explique au conseil municipal que le choix des entreprises étant fait pour la réalisation des travaux pour le projet du "Nouvel Espace de la Mairie de Malarce", il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Le projet d'"Aménagement du Nouvel Espace de la Mairie de Malarce"comprendrait donc :

- Le décaissement de la terrasse parcelle 1607 B de 68ca
- la construction d'un mur de soutènement en pierres sèches tout le long de la terrasse
- La création d'un petit bâtiment comprenant des toilettes publiques (dont une handicapée) et une petite salle de rangement,

Les devis finalisés sont de :	TTC	HT
Décaissement :	2 994.00 €	2 495.00 €

Mur de soutènement	13 500.00 €	13 500.00 €
Architecte bâtiment	3 600.00 €	3 000.00 €
Gros oeuvre	29 745.45 €	24 787.88 €
Plomberie+électricité	3 942.00 €	3 285.00 €
Huissierie	3 045.00 €	2 538.00 €
TOTAL	56 826.45 €	49 605.88 €

Le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour ce projet au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise à l'unanimité, le Maire à :

- Solliciter des subventions auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. pour un montant de 3 998.75 € soit 25% des travaux de décaissement et construction d'un mur en pierres sèches pour 15 995.00 €.
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 5 avril 2018 (DE 2018 34)

Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'est réunie le 5 avril 2018 sur l'évaluation des charges financières pour l'année 2018.

Le présent rapport comprend les deux points suivants :

1/ Attributions de compensation 2018 au titre de la taxe de séjour

Colonne (1)

Cet ajustement fait apparaître un prélèvement sur les communes au titre de la taxe de séjour pour 2018, à hauteur de 5 000 €. Ce prélèvement fait suite aux orientations prises en 2017 et qui portaient sur le principe de revoir les attributions de compensation au titre de la taxe de séjour à hauteur de 15 000 € pour la communauté de communes, échelonnées sur 3 ans (2017 à 2019).

De fait, il s'agit de prélever 5 000 € de la part taxe de séjour sur les attributions des compensations des communes en faveur de la communauté de communes (sur le même principe qu'en 2017).

La commission a validé à la majorité, les montants ainsi calculés conformément au tableau(1).

2/ Attributions de compensation au titre de la GEMAPI et hors GEMAPI - Bassin versant de l'Ardèche

Colonne (2)

Cette compensation concerne la compétence obligatoire GEMAPI transférée aux EPCI au 1er janvier 2018.

Considérant les participations appelées jusqu'alors par l'ancien syndicat du bassin versant du Chassezac aux communes concernées par la rivière, les attributions calculées sur la base des versements de 2017 par lesdites communes seront prélevées sur la CLECT en 2018. La Communauté de Communes versera la participation globale comprenant la part des communes et l'augmentation de la participation à l'EBPT.

3/ Attributions de compensation au titre de la GEMAPI et hors GEMAPI- Bassin versant de la rivière Cèze

Colonne (3)

Idem que le point 2 : Considérant les participations jusqu'alors appelées par le Syndicat AB Cèze aux communes concernées par le bassin versant de la rivière Cèze, les attributions calculées sur la base des versements 2017 par lesdites communes seront prélevées sur la CLECT en 2018. La communauté de communes versera la participation globale au syndicat AB Cèze.

Les montants d'attribution de compensation au titre de la GEMAPI et HORS GEMAPI pour les deux bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze ont été validés à l'unanimité.

4/Attributions de compensation au titre de la valorisation des dolmens

Colonne (4)

Ce projet est porté par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et a été acté par convention de partenariat. Au démarrage, soit depuis 2013, ce projet concernait la commune de Beaulieu et, en 2018, deux communes s'associent à ce projet pour la création de nouveaux sentiers dolméniques qui seront réalisés sur les communes de Saint André de Cruzières et de Saint Paul Le Jeune.

La proposition du projet "Dolmens" qui est faite aux membres de la commission consiste à prélever 1.80 € par habitant sur l'attribution de compensation :

- Commune de Beaulieu

Soit 1.80 € X 492 habitants = 891 €, d'où une régularisation en excédent/2017 de 1 049 €

-Commune de Saint André de Cruzières

Soit 1.80 € X 483 habitants = 875 €

- Commune de Saint Paul Le Jeune

Soit 1.80 € X 1 005 habitants = 1 820 €

Les montants d'attribution de compensation au titre de la valorisation des dolmens ont été validés à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1er Alinéa du II de l'Article L 5211-5 du CGT.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 5 avril 2018.

Le Conseil municipal s'est terminé à 20h15.

